

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 20 DECEMBRE 2018

L'an 2018, le 20 décembre à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune du NOYER régulièrement convoqué le 14 décembre 2018 s'est réuni sous la présidence de Renée NOUGUIER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 9

Conseillers municipaux présents : Renée NOUGUIER, Pierre BOYER, Rémi HUBAUD, Jean-Pierre BERTRAND, Richard PREL, Fabien ROUX, Martine PY, Brigitte LEBIODA.

Conseiller municipal excusé : Max MASDEVILLE a donné procuration à Pierre BOYER.

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre BOYER.

ARRET DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Madame le Maire rappelle que le 12 novembre, à la fin du conseil municipal, elle informait les élus de la réception d'un courrier RAR du tribunal administratif concernant l'affaire COLMANT (recours contre un CUB négatif délivré le 12 février 2016). Ce CUB avait été déposé fin décembre 2015 et instruit par les services de la DDT.

Le tribunal administratif a rendu son arrêt le 25 octobre, il annule ce CUB et condamne la commune à verser une indemnité de procédure à monsieur COLMANT (art. 761-1 du code de justice administrative). Madame le Maire indique avoir contacté l'avocat de la commune, Maître AOUDIANI, qui déconseille de faire appel de ce jugement dans son courrier du 13 novembre.

Elle signale également que le 10 décembre la commune a reçu un courrier de monsieur COLMANT qui informe le conseil municipal qu'il renonce à l'indemnité de procédure si la commune ne fait pas appel de l'arrêt rendu.

Pour ce qui concerne le CUB annulé, madame le Maire indique que monsieur COLMANT devra en redéposer un nouveau.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de ne pas faire appel de cette décision.

POINT SUR L'ASSAINISSEMENT

Madame le Maire rappelle l'organisation d'une réunion en date du 29 novembre avec madame CAUNEGRE de la DDT, madame EDMOND du cabinet MERLIN et monsieur LEBARRON du conseil départemental, pour faire le point sur la procédure de Servitude d'Utilité Publique qui prend du retard.

Madame CAUNEGRE nous a informés qu'il n'est pas possible de faire une Servitude d'Utilité Publique dans les cours et jardins. Cela concerne une dizaine de parcelles pour huit propriétaires. Il est nécessaire d'établir une convention amiable qui sera inscrite aux hypothèques.

Le 6 décembre, un dernier point a été fait sur la procédure de servitude d'utilité publique avec le cabinet Hydrétudes en présence de madame CAUNEGRE.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal :

Lors de la séance du 21 mars 2018, sur les conseils de Madame CAUNEGRE, nous avons pris la décision d'instaurer une procédure de Servitude d'Utilité Publique. Cette procédure concerne les terrains traversés :

- par le réseau d'assainissement actuel,
- par le réseau de transfert,
- par la création des nouveaux réseaux.

Cette procédure de SUP vaudra accord pour la procédure de défrichement.

Madame le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'instaurer des conventions de passage à l'amiable pour les cours et jardins avec certains propriétaires.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Madame le maire à signer tous les documents nécessaires à ces procédures.

QUESTIONS DIVERSES

- Rémi HUBAUD signale qu'il pourrait organiser pour les habitants une coupe affouagère dans le secteur situé vers le chemin des Lumières au Coin, sous réserve qu'une piste puisse être aménagée. Le prix du lot pourrait être augmenté pour tenir compte des frais engagés.

A 21 heures 30 mn, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.